



République Française

Département de la Charente-Maritime Vals de Saintonge Communauté

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 017-200041689-20251006-CC2025_121-DE



Conseil Communautaire du 6 octobre 2025

Objet : Adhésion au Syndicat Mixte ouvert de préfiguration du Parc Naturel Régional des Marais du Littoral Charentais

Numéro de délibération : CC2025_121

L'an deux mille vingt cinq, le six octobre, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Francis BOIZUMAULT, Eric POISBELAUD, Daniel LAGARDE, Gilles VENNER, Marie-Agnès BEGEY, Jacques BARON, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Alain MEGE, Jean-Luc DUGUY, Christine VERNON, Bernard GOURSAUD, Didier COSSET, Danièle PERAUD, Fabrice HILLAIRET, Jean-Claude ALLEIN, Philippe HARMEGNIES, Jean-Michel GAUTIER, Jacques TROUVAT, Henri AUGER, Dominique BERNAZEAU, Christelle BERNARD, Jocelyne RE, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Mathieu RENDU, Michel LAVILLE, Thierry GOUJEAUD, Serge BERNET, Vincent GINDRAU, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Roseline GICQUEL, Michel GARNIER, Joël WICIAK, Marie-Christine PINEAU, Maurice PERRIER, Daniel DARDILLAT, Michel QUERE, Patrick XICLUNA, Liliane BEGUE, Sylvain MARCHAL, Monique CHEMINADE, Gérard BIELKA, Jean-Michel MANCEAU, Annie HILLAIRET, Frédéric MICHEAU, Sylvie SABOUREAU, Pierre DENECHERE, Elie BONNEAU, Ornella TACHE, Dominique BOUIN, Valérie FLOCH-RUJU, André LECLERE, Dominique SEYFRIED, Gérard GROSJEAN, Didier BASCLE, Corinne ETOURNEAU, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Catherine BAUBRI, Jean MOUTARDE, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Anne DELAUNAY, Fabien BLANCHET, Frédéric EMARD, Renée BONNEAU, Annie PEROCHON, Jean-Michel PIOLOT, Dominique GUILLON, François PINEAU, Michel LALAIZON, Jean-Claude GODINEAU, Daniel LEMRAY, Paulette MARCOUILLER, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Danielle PERTUS, Laurent BOUILLE, Gilles BELON, Pierre TEXIER, Didier DAUNIZEAU, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Julien BLASAC, Brigitte DAVID, Marie-José TRICHET, Simone ROY, Jean-Claude MARTEAU, Didier MARTIN

Absents excusés ayant donné procuration :

Olivier FOUCHE donne pouvoir à Frédéric MICHEAU
Jacky RAUD donne pouvoir à Daniel LAGARDE
Christian GRATEREAU donne pouvoir à Bernard GOURSAUD
Michel FILLEUL donne pouvoir à Thierry GOUJEAUD
Matthieu GUIHO donne pouvoir à Cyril CHAPPET
Marylène JAUNEAU donne pouvoir à Myriam DEBARGE
Michel LAPORTERIE donne pouvoir à Fabien BLANCHET
Sylvie POUILLET donne pouvoir à François PINEAU

Absents :

Fabien BRODU, Rémi LAMARE, Christian FERRU, Bruno SOGUES, Magali HIDREAU, Charles BELLAUD, Alain BILLAUD, Jean-Claude CAILLAULT, Philippe LACLIE, Pierre ARNAUD, Serge MARCOUILLE, Alain BELLU, Béatrice GEAY, Germain HENNION, Stéphanie GRIMAUD, Jean-



François PANIER, Roland NAZET, Gérard LAMIRAUD, Odile MEGRIE
Mary BOISNIER, Françoise GUERET, Wilfrid HAIRIE, Marie-Pierre LE
Thierry GIRAUD, Gaëlle TANGUY, Henoch CHAUVREAU, Pierre-Michel MARCH, Francis GUAT,
Jacques GOGUET, Christelle MARCHET, Patrick REVEILLAUD, Suzanne FAVREAU, Francine
MINEAU, Suzette MOREAU, Bernard CAILLAUD, Victor GEOFFROY

Secrétaire de séance :

Annie PEROCHON

Assistaient à la séance : ROSIER Renaud
GUIBERTEAU Cécilia
GENEAU David
SERRA Johanna
GROLEAU Karine
HOUET Patricia
REGNAULT Pierrick

Nombres de membres :

En exercice : 139
Quorum : 70
Présents : 93
Votants : 101
Pouvoirs : 8

Publication (affichage) ou notification du :

Il est indiqué aux membres du conseil communautaire que des réflexions et démarches sont engagées depuis 2018 pour la création du Parc naturel régional (PNR) des marais du littoral charentais.

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais aussi fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain.

Les Parcs naturels régionaux ont pour missions (article L. 333-1 du Code de l'environnement) :

- de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- de favoriser le développement économique, social, culturel et la qualité de la vie ;
- de contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et de participer à des programmes de recherche.

Les PNR ont pour but de convaincre plutôt que de contraindre. En effet, un Parc naturel régional, ne disposant pas d'un pouvoir réglementaire spécifique, ne modifie en rien les règles générales applicables au droit de propriété, à la chasse, à la pêche...

La charte des Parcs naturels régionaux est rédigée de manière concertée, avec l'ensemble des parties, de façon à faire l'objet d'un large consensus. Les communes, EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale), département et région adhérents au syndicat mixte de préfiguration participent pleinement à sa rédaction. A l'issue de ce travail de rédaction, chaque commune sera amenée à se prononcer individuellement sur son adhésion ou non au projet de Parc naturel régional.

De 2018 à 2021, une étude d'opportunité a été conduite dans le cadre d'une entente intercommunautaire réunissant plusieurs intercommunalités du territoire concerné. Cette première phase de travail a permis de démontrer le caractère patrimonial du territoire, d'identifier les défis majeurs du territoire, de définir le périmètre de projet, et de mesurer la pertinence du classement en Parc naturel régional. L'objectif, avec un PNR, est de mieux coordonner les actions en matière de préservation du patrimoine naturel et paysager, notamment en ce qui concerne les zones humides, et de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de développement économique durable dans un contexte de changement climatique.

Le projet de Parc est centré sur un système de marais et zones humides uniques connectés à la mer des Pertuis via les estuaires de la Charente, de la Seudre et de la Gironde : marais de la Presqu'île d'Arvert, de la Seudre, de Brouage et du nord de Rochefort.

Au terme de cette phase, la région Nouvelle-Aquitaine, en décembre 2023, puis le préfet de région, en août 2024, ont validé l'opportunité de la démarche, émettant un avis favorable à sa poursuite.

Afin de poursuivre et consolider cette dynamique, il est désormais nécessaire de mettre en place une nouvelle gouvernance, plus structurée, réunissant l'ensemble des collectivités concernées.

Il est rappelé que le périmètre du projet de Parc naturel régional des marais du littoral charentais comprend 67 communes issues de 7 intercommunalités, dont la communauté de communes des Vals de Saintonge pour 3 de ses communes (Bords, Le Mung et Saint-Savinien), pour un territoire d'environ 1 300 km² abritant près de 180 000 habitants.

À cet effet, il est proposé de créer un syndicat mixte ouvert de préfiguration, qui réunira :

- les 67 communes situées dans le périmètre d'étude ayant fait
- les 7 Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés en tout ou partie,
- le département de la Charente-Maritime,
- ainsi que la région Nouvelle-Aquitaine.

Ce syndicat mixte sera l'outil juridique et opérationnel de la phase de préfiguration. Il aura pour missions :

- d'élaborer la charte du futur Parc naturel régional, sur la base d'études préalables, en concertation avec les acteurs du territoire,
- de conduire des actions de préfiguration, permettant d'expérimenter des dispositifs,
- d'assurer la communication, information, sensibilisation autour du projet.

Au regard des enjeux en termes touristiques, agricoles, environnementaux et notamment de gestion de l'eau, il est proposé d'adhérer au Syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais, destiné à porter la démarche jusqu'à l'obtention du classement. Les projets de statuts, joints à la présente délibération ont été élaborés en concertation avec les collectivités concernées. La communauté de communes disposera d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du comité syndical. Pour mémoire, les délégués titulaires ou suppléants ne peuvent pas être également délégués titulaires ou suppléants d'une commune.

Il est proposé également que la collectivité participe financièrement à cette démarche par le versement, pour l'année 2026, d'une cotisation annuelle d'un montant de 1 € par habitant soit 4 214 € par an conformément aux projets de statuts.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux,
- la délibération 2023.2104.SP du 1er décembre 2023 du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine valant décision de création du futur Parc naturel régional des marais du littoral charentais,
- l'avis d'opportunité favorable à la création d'un PNR sur les marais du littoral charentais du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 23 août 2024,

Considérant :

- l'intérêt patrimonial, environnemental et paysager majeur des marais du littoral charentais,
- la dynamique collective engagée depuis 2018 entre collectivités et partenaires locaux,
- la nécessité d'organiser une gouvernance structurée pour conduire la phase de préfiguration.

Il est fait un appel à candidature afin de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant. Frédéric Bruneteau et Christine Vernon se font connaître pour représenter les Vals de Saintonge.

Sur proposition du président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de Vals de Saintonge Communauté auprès du comité syndical du syndicat mixte de préfiguration. Le conseil considère que le vote à main levée est une procédure adaptée et transparente pour cette désignation.

Les crédits seront proposés au budget principal 2026.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission d'urbanisme réunie en séance du 11 septembre 2025 :

- d'approuver la création d'un syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais,
- d'approuver les statuts du syndicat mixte tel qu'annexés à la présente délibération,
- d'adhérer au syndicat mixte de préfiguration dès sa création,
- de désigner pour représenter la collectivité au sein du comité syndical du syndicat mixte de préfiguration :
 - M. Frédéric Bruneteau comme délégué titulaire de la communauté de communes des Vals de Saintonge
 - Mme Christine Vernon comme déléguée suppléante de la communauté de communes des Vals de Saintonge
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération y compris les statuts constitutifs et les conventions afférentes.

Adopté à l'unanimité.

- Pour : 100
- Contre : 0
- Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean d'Angély,